



Vous êtes intérimaires et vous vous posez des questions ?

***Sud* vous informe !**

Tous les intérimaires ont-ils droit à une mutuelle ?

Oui, car ils cotisent à la complémentaire santé Fastt-Mut dès la première heure de mission, quelle que soit la société qui les emploie. Il y a trois niveaux de garantie possibles, en fonction des prestations choisies, et les tarifs mensuels vont de 21,86 € pour des prestations de base à 126,38 € pour une famille, avec un bon remboursement de l'optique et des frais dentaires.

À partir de 600 heures travaillées, la cotisation baisse légèrement, car le Fastt apporte sa propre contribution. La couverture est valable pour toute l'année civile, quelle que soit la durée de la mission.

Quelles sont les aides en matière d'accès au logement ?

Les intérimaires de plus de 30 ans et en mission au moment de la demande peuvent bénéficier du dispositif **Locapass**. Il s'agit d'un passeport qui facilite l'accès à la location d'un logement, puisqu'il présente la caution de l'un des collecteurs du 1 % logement en cas de défaut de paiement du loyer. À certaines conditions - 600 heures de mission au cours des 12 derniers mois -, les intérimaires souhaitant devenir propriétaires ont accès aux prêts réglementés (prêt accession sociale, prêt conventionné, nouveau prêt à 0%).

À quelles prestations ont droit les enfants des intérimaires ?

Les enfants bénéficient des allocations de rentrée scolaire et de bourses d'études. L'allocation est de 153 € pour un enfant entrant au collège, de 229 € pour une scolarité au lycée et de 458 € pour la rentrée universitaire. Pour les BTS et DUT, les bourses d'études se montent à 1 525 € sur l'année. La demande s'effectue en août. Elle concerne les intérimaires en mission au moment du dépôt du dossier.

De la même manière, même s'il faut justifier de 600 heures d'ancienneté dans la profession du travail temporaire au cours de douze derniers mois, le Fastt finance des séjours de vacances en offrant des chèques-vacances, à raison de 305 € par enfant. Obtenues sur demande des intéressés, toutes ces aides sont soumises à conditions de ressources.

Des prêts à la consommation !

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire propose des prêts à la consommation à taux réduit et un service d'action sociale. L'ensemble de l'offre du Fastt est consultable sur www.fastt.org. Un numéro gratuit est à la disposition des intérimaires : 0 800 28 08 28.



La législation française encadre de façon précise les conditions de recours à l'intérim.

Ainsi, l'usage des contrats temporaires est **interdit pour remplacer un salarié en grève**, de même que **dans les six mois suivant un licenciement économique sur un emploi requérant la même qualification**, et pour des **travaux particulièrement dangereux**.

En revanche, un contrat de travail temporaire peut être conclu dans ces situations :

- remplacement d'un salarié absent temporairement ou passé provisoirement à temps partiel ;
- attente de l'arrivée effective d'un salarié recruté en CDI ;
- accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise; emplois à caractère saisonnier ;
- emplois où l'usage exclut le recours au CDI ;
- remplacement d'un chef d'exploitation agricole, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint ;

- remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, ou de son conjoint.

Des droits particuliers?

Contrairement à la règle générale, les congés payés sont réglés sous forme d'indemnité à la fin de chaque contrat. Celle-ci est égale au dixième des sommes dues pour la mission (y compris l'indemnité de fin de mission, majoration pour travail de nuit, par exemple, et primes diverses).

Une indemnité de fin de mission de 10 % est versée, pour compenser la précarité, lorsqu'à l'issue d'une mission, l'intérimaire ne bénéficie pas d'un contrat à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice.

Des avantages avec le CE de leur entreprise ?

Oui et non les intérimaires bénéficient au sein même de leur agence d'intérim d'un CE, pouvant parfois leur procurer de meilleurs avantages que dans la société dans laquelle il exerce.

(Pour Webhelp nous vous invitons à vous rapprocher du CE pour connaître vos droits.)

Construire un projet malgré la précarité, c'est possible.

Les intérimaires totalisant 1600 heures dans la

profession au cours des 18 derniers mois, dont 600 dans l'entreprise de travail temporaire auprès de laquelle est déposée la demande, peuvent bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF) pour accéder à un niveau supérieur de qualification, changer d'activité ou de profession ou s'ouvrir plus largement à la vie sociale.

D'autres possibilités sont prévues pour des actions spécifiques : reconversion ou déroulement de carrière.

Les intérimaires peuvent avoir droit à un 13ème mois ?

La rémunération des salariés intérimaires ne doit pas être inférieure à celle que percevrait un salarié de l'entreprise utilisatrice de qualification équivalente et occupant le même poste de travail. Ainsi, une prime de 13ème mois versée aux salariés permanents de l'entreprise doit également être versée aux salariés intérimaires. Encore faut-il que les salariés intérimaires remplissent les conditions prévues pour l'attribution de cette prime. (voir, accord entreprise)

Contrairement aux idées reçues, le droit syndical existe dans l'intérim. Le personnel intérimaire, comme le personnel permanent a le droit de se syndiquer pour défendre ses droits

Il y a le secret du syndicat donc vous pouvez

être syndiqué sans que cela soit affiché sur un panneau ou même dit à la direction

Rejoignez un syndicat qui vous informe , vous écoute, et vous défend.

Contactez Charlene GOURDIN
Sudwebhelp14@orange.fr



©Aster - www.dessindepresse.com

Le 24.05.11

Ne pas jeter sur la voie publique.

